

REGLEMENT RANDONNEE TDMC 2023

Article 1 (général)

_Epreuve réalisée sans chronométrage, ouverte à toutes les personnes, par groupe de niveau s'étalant de 21/22kmh jusqu'à 32km/h (voir détails sur la présentation)

_Chaque groupe sous la responsabilité d'un capitaine ne devra pas excéder 19 éléments.

_La responsabilité des mineurs étant sous l'entière responsabilité des parents.

_ Le port du casque cycliste à coque rigide est obligatoire sur la totalité du parcours avec jugulaire fermée.

_Les VAE sont autorisés sur la rando sous réserve de respecter la législation en vigueur et de se conformer à la charte VAE de la FFvélo qui sont :

1. à respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme.
2. à ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance limité à 25 km/h.
3. à respecter la vitesse des groupes fréquentés, à ne pas lui servir d'entraîneur.

_Prévoir du matériel individuel de réparation.

Article 2 (assurances matériels)

_Chaque participant est tenu d'avoir une assurance individuelle le couvrant pour les risques matériels encourus.

_L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels. Le contrat d'assurance de l'organisateur ne couvre pas ces dommages, la souscription d'un contrat assurant la prise en charge de ces frais est du ressort des participants. Les dommages subis par les vélos et les tenues cyclistes des participants, soit de leur fait, soit du fait d'autres engagés, ne sont pas couverts par cette assurance

Article 3 (assurances corporels)

_La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée en cas d'accident ou de défaillance physique.

– L'organisateur a souscrit une assurance en responsabilité civile des dommages matériels et corporels qu'il crée aux tiers. Les participants licenciés assurés sont couverts, en individuel, par leur licence. Il revient aux autres participants non licenciés, licenciés sans assurance, de souscrire, à titre personnel, une garantie individuelle accident adaptée au type de l'épreuve afin de couvrir les dommages non pris en charge par leur responsabilité civile.

Article 4 (aptitude physique)

_Les participants attesteront de leur aptitude physique en acceptant le règlement.

Article 5 (circuit)

_Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux participants de quitter l'itinéraire balisé par l'organisation.

_Chaque participant, devra se conformer au Code de la route et aux arrêtés préfectoraux ou municipaux des communes traversées.

_L'organisation se réserve le droit de modifier les circuits.

_Pour des raisons de sécurité et d'intendance les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre d'inscriptions.

Article 6 (droit à l'image)

_L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le cycliste donne son accord au CCB pour utiliser son image pour tous clichés ou toutes vidéos pris lors de cet évènement, qui serviront à la promotion et à la diffusion de l'image de TDMC organisé par le CCB, sous toutes ses formes (films, vidéos, photos, journaux, internet, etc.).

Article 7

_L'engagement est ferme, définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement qu'en cas de force majeure avec à l'appui des documents justifiant l'annulation jusqu'au jour de l'épreuve.

J'atteste sur l'honneur que je suis en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi et avoir pris connaissance des difficultés du parcours que j'ai choisi et des consignes de sécurité.

Le présent règlement est considéré comme lu et accepté dès l'inscription

N° à joindre :

PC central :06-43-40-30-06

Pour tous les portables : 112

N° pompiers :18

N° SAMU 15